

3 FLOCONS
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 2 000 Euros
Siège Social et de Liquidation : 65 Chemin des Tattes
74300 ARACHES LA FRASSE
888 004 694 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un août,
A 16 heures,

Madame Marie-Agathe GEORGES,
demeurant 65 Chemin des Tattes 74300 ARACHES LA FRASSE,

Associée Unique et liquidateur de la Société 3 FLOCONS,

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur,

A pris les décisions suivantes :

- ↓ Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- ↓ Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- ↓ Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- ↓ Constatation de la clôture de la liquidation,
- ↓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Marie-Agathe GEORGES, Associée Unique et liquidateur de la Société 3 FLOCONS en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation en date du 30 juin 2024, lequel fait ressortir un solde négatif de -8 981,24 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué, ni aucune attribution réalisée.

Elle accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société, celui-ci ne pouvant être remboursé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société 3 FLOCONS.

En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par l'Associée Unique et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

MAG

L'Associée Unique donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Marie-Agathe GEORGES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Marie-Agathe Georges.